



**GROUPEMENT DE COMMANDES**

**DU LYCEE LEONARD LIMOSIN**

**13, rue des Clairettes - 87036 LIMOGES**

**MARCHE N° 19 - 01**

**Collecte, enlèvement, élimination et recyclage de déchets dangereux pour 2019, pour les établissements publics locaux d'enseignement (lycées et collèges) de l'académie de Limoges.**

Déstockage massif de déchets dangereux pour 2019

Marché de fournitures courantes

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**(C.C.T.P. n° 19/ 01 du 15/02/2019)**

Marché passé en procédure d'appel d'offres ouvert conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

## **Article 1 : Objet de la consultation**

L'activité des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Limoges génère une quantité importante de déchets dangereux et assimilés qu'il convient de faire éliminer dans le cadre réglementaire en vigueur. Le prestataire devra donc s'assurer du tri, du regroupement sur site, de la collecte et du traitement des déchets dangereux entreposés sur les différents sites dont la liste est définie au paragraphe IV ci-dessous.

Le présent marché porte sur la collecte, l'enlèvement, l'élimination et le recyclage de déchets dangereux, au cours de l'année civile 2019 pour les établissements publics locaux d'enseignement (lycées et collèges) de l'académie de Limoges (EPL des départements 19,23 et 87).

Le présent marché comporte un lots unique, avec une possibilité de réponse partielle (selon les capacités de traitement du répondant).

## **Article 2 : Conditions de participation à la consultation**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée est un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

## **Article 3 : Déroulement de la procédure**

Marché passé en procédure d'appel d'offres ouvert conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Avis d'appel public à la concurrence et mise en ligne du DCE sur le site Internet :  
[www.aji-france.com](http://www.aji-france.com)

**La date limite de remise des plis (offres + candidatures) est fixée au 20 mars 2019 à 12h00**

Analyse des offres

Choix du titulaire par le pouvoir adjudicateur aux vues des résultats de l'analyse.

## **Article 4 : Description des déchets traités**

### ***4-1 : Localisation***

La collecte aura lieu sur chaque établissement adhérent au Groupement de commandes du lycée Léonard Limosin à Limoges, dont la liste non exhaustive figure en annexe du CCAP.

L'adhésion de nouveaux établissements est possible pendant toute la durée du marché. Les adhésions en cours de marché seront notifiées au titulaire par avenant.

### ***4-2: Estimation des quantités***

Les quantités estimées de produits à collecter sont recensées en annexe du présent CCTP. Les quantités mentionnées n'ont qu'un caractère indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement contractuel du pouvoir adjudicateur. Dans le cas où le montant minimum annuel ne serait pas atteint, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

## Article 5 : Description des prestations

Le ou les prestataires procéderont à l'enlèvement des produits dans leurs conditionnements actuels, sauf nécessité de reconditionnement estimée nécessaire par le ou les prestataires.

### 5-1 : Clause restrictive - exclusions

Sont expressément exclus du présent marché, les produits suivants :

- les produits radioactifs,
- les résidus d'amiante.

### 5-2 : Prescriptions de collecte, traçabilité :

La collecte de déchets dangereux aura lieu courant 2019, et si possible avant le 12 juillet.

L'opérateur s'engage à garantir la parfaite transparence et la traçabilité liées à chaque opération d'enlèvement et de collecte.

L'opérateur veille à conserver la traçabilité des déchets en établissant l'identification par établissement scolaire des déchets stockés sur chacune des plateformes, et le suivi des enlèvements vers le centre de tri final.

Le titulaire doit à tout moment être en mesure de justifier le traitement et la destination des déchets dont il a la charge, en produisant, à la demande du lycée coordonnateur, toute attestation ou justification certifiant l'exécution de ses prestations conformément à la réglementation en vigueur, à ses engagements et au présent cahier des charges.

Tout transport de matières dangereuses devra être accompagné :

- d'un document de transport, également appelé « déclaration de chargement de matières dangereuses »
- éventuellement d'un document décrivant les consignes de sécurité (selon les quantités de matières dangereuses transportées par véhicules vis-à-vis des quantités limites fixées par la réglementation)
- d'un bordereau de suivi des déchets dangereux ou bordereau de suivi des déchets contenant de l'amiante

Les conducteurs devront être titulaires d'une attestation de formation, adaptée au transport à entreprendre.

Le candidat s'engage à respecter les délais mentionnés sur l'annexe n° 2.1 à l'acte d'engagement. Le délai normal d'exécution de la prestation (délai entre la notification de la commande et la collecte) souhaité est de 15 jours. Toutefois, le candidat a la possibilité d'indiquer un délai différent (ce délai sera contractuel).

Le présent CCTP comporte 5 articles

Fait en un exemplaire original

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le groupement de commandes  
du lycée Léonard Limosin



Pour le titulaire  
Cachet de l'entreprise

et signature du candidat précédée de la  
mention manuscrite « Lu et approuvé »